

Avis au public

Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 octobre 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 25 octobre 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé la modification du règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement le long du chemin rural « RO05 » à Rosport.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 7 novembre 2023 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2023, n° 322/23/CR (845xdd47c).

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 17 novembre 2023
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**